

Quelles sont les conséquences fiscales du télétravail transfrontalier ?

Réponse courte

Le télétravail transfrontalier a des **conséquences fiscales directes** sur l'imposition des revenus du salarié frontalier. Des conventions fiscales bilatérales prévoient des **seuils de tolérance** : **34 jours par an** pour les résidents français et belges, **19 jours par an** pour les résidents allemands. En deçà de ces seuils, les jours télétravaillés depuis le pays de résidence restent **imposables au Luxembourg**.

Au-delà des seuils, les jours excédentaires sont **imposables dans le pays de résidence** du salarié. L'employeur doit alors procéder à une **ventilation de la rémunération** entre les deux juridictions fiscales et adapter la retenue à la source. Le non-respect de ces obligations expose l'employeur à des redressements fiscaux dans les deux pays. Un suivi précis des jours télétravaillés est donc **indispensable** pour sécuriser la situation fiscale du salarié et de l'entreprise.

Définition

Les conséquences fiscales du télétravail transfrontalier désignent l'ensemble des **effets sur l'imposition des revenus** d'un salarié qui exerce une partie de son activité dans son pays de résidence, en lien direct avec la [règle des 25 % transfrontaliers](#). Elles résultent de l'application des conventions fiscales bilatérales et du principe d'imposition à la source.

Conditions d'exercice

Le traitement fiscal varie selon le pays de résidence et le volume de télétravail.

Pays de résidence	Seuil de tolérance	En deçà du seuil	Au-delà du seuil
France	34 jours/an	Imposition intégrale au Luxembourg	Jours excédentaires imposés en France
Belgique	34 jours/an	Imposition intégrale au Luxembourg	Jours excédentaires imposés en Belgique
Allemagne	19 jours/an	Imposition intégrale au Luxembourg	Jours excédentaires imposés en Allemagne

Modalités pratiques

La gestion fiscale du télétravail transfrontalier suit un processus rigoureux.

Étape	Détail
Identification	Recenser les salariés frontaliers et leur pays de résidence
Comptabilisation	Tenir un décompte précis des jours télétravaillés hors Luxembourg
Alerte seuil	Mettre en place une alerte avant l'atteinte du seuil de tolérance
Ventilation	Répartir la rémunération entre les deux juridictions si seuil dépassé
Retenue à la source	Adapter le prélèvement fiscal en conséquence
Déclaration	Effectuer les déclarations fiscales dans les deux pays

Pratiques et recommandations

Intégrer un plafond contractuel de jours de télétravail à l'étranger légèrement inférieur aux seuils fiscaux pour absorber les imprévus (maladie, jours fériés décalés).

Sensibiliser les salariés frontaliers aux conséquences fiscales du dépassement des seuils et à leur responsabilité dans le suivi de leurs jours de télétravail.

Consulter un conseiller fiscal spécialisé en fiscalité transfrontalière pour adapter les procédures internes aux particularités de chaque convention bilatérale. Les limites sociales doivent être surveillées en parallèle des seuils fiscaux.

Cadre juridique

Référence	Objet
Convention fiscale franco-luxembourgeoise, avenant du 10 octobre 2019	Seuil de 34 jours pour les résidents français
Convention fiscale belgo-luxembourgeoise, avenant du 1er janvier 2023	Seuil de 34 jours pour les résidents belges
Convention fiscale germano-luxembourgeoise, protocole additionnel	Seuil de 19 jours pour les résidents allemands

Les jours de mission, de formation ou de déplacement professionnel hors Luxembourg ne sont pas comptabilisés de la même manière que les jours de télétravail dans le calcul des seuils de tolérance. Il convient de distinguer ces catégories dans le suivi.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.